



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.2
6 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 août 1997, à 15 heures

Président : M. BENGOA

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

- b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/1 et Add.1)

1. M. CHERNICHENKO demande que soit complété l'alinéa c) du point 11 intitulé "Autres faits nouveaux". En effet, conformément à la décision 1996/116 de la Sous-Commission, il a établi un document de travail sur la reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises sur ordre d'un gouvernement ou avec sa sanction. Ce document devrait être examiné au titre de cet alinéa, qui pourrait donc être divisé en deux sous-alinéas : c) 1) Violations des droits de l'homme par les gouvernements et c) 2) Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité.

2. M. BOSSUYT revient tout d'abord sur la question soulevée, lors de la séance précédente, par M. Alfonso Martínez concernant l'alinéa b) du point 16 de l'ordre du jour de la session de 1996 intitulé : "Prévention de la discrimination et protection de l'enfant : les droits de l'homme et la jeunesse". Il rappelle que la Sous-Commission a décidé de traiter cette question tous les deux ans seulement et qu'il faut s'en tenir à cette décision qui devait contribuer à la rationalisation des travaux de la Sous-Commission. En ce qui concerne l'intitulé du point 10 b) de l'ordre du jour provisoire, il conviendrait de reprendre la terminologie employée à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme où il est dit que toute personne a "le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". Quant à la proposition tendant à formuler différemment le libellé du point 11, il faudrait aussi l'adopter. Par ailleurs, le point 13 de l'ordre du jour provisoire devrait être subdivisé en trois alinéas au lieu de deux. Enfin, la question des incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme (point 19 de l'ordre du jour de la session de 1996) devrait être intégrée parmi les questions figurant au point 11 b) de l'ordre du jour de la session en cours.

3. Mme GWANMESIA annonce qu'elle a terminé l'étude sur l'administration de la justice pour mineurs qu'elle avait été chargée d'effectuer. Elle propose donc que la question de la justice pour mineurs soit examinée au titre d'un nouvel alinéa c) du point 9 de l'ordre du jour.

4. Le PRESIDENT dit qu'il sera tenu compte de cette proposition et qu'il faudra réfléchir à la façon dont elle pourra être conjuguée avec les autres suggestions formulées.

5. Mme WARZAZI fait sienne la proposition de M. Alfonso Martínez visant à ce que soit examinée, à la session en cours, la question de la protection des enfants et de la jeunesse. En ce qui concerne la question des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, qu'elle-même est chargée d'étudier, elle souhaiterait que dans l'intitulé même de la question, et de l'étude qui s'y rapporte, le mot "enfant" soit remplacé par le mot "fillette" pour éviter toute ambiguïté. Par ailleurs, elle appuie la proposition faite par Mme Daes tendant à ajouter à l'ordre du jour un alinéa

consacré au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle est également favorable à ce que la question du désarmement soit examinée au titre de l'alinéa b) du point 11 (Examen de questions qui n'ont pas fait l'objet d'études mais que la Sous-Commission avait décidé d'examiner). En outre, elle appuie l'inscription à l'ordre du jour de la question des incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme. Enfin, elle propose que l'alinéa a) du point 4 soit modifié comme suit : "L'ordre économique international et la promotion des droits de l'homme, y compris du droit à l'éducation".

6. M. EIDE, revenant sur la question de la protection des enfants, dit qu'il n'est pas favorable à ce qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour. Il s'interroge en effet sur la contribution qui peut être apportée dans ce domaine par la Sous-Commission, étant donné le précieux travail accompli par le Comité des droits de l'enfant. Il rappelle par ailleurs que la rationalisation de l'ordre du jour devait, bien sûr, permettre aux membres de travailler sur la base d'un ordre du jour plus cohérent et plus logique mais également de disposer d'un temps de parole moins restreint pour chaque point traité. Il fait donc sienne la demande exprimée par Mme Palley visant à ce que les membres puissent dépasser, si besoin est, le temps de parole de vingt minutes pour chaque point de l'ordre du jour qui leur est imparti conformément au principe No 16 des principes directeurs que la Sous-Commission a adoptés à sa quarante-quatrième session en ce qui concerne ses méthodes de travail.

7. M. ALI KHAN dit qu'à la séance précédente, M. Alfonso Martínez a fait des observations judicieuses sur les mérites intrinsèques de l'ordre du jour provisoire proposé. Etant donné que l'ordre du jour doit refléter les préoccupations réelles de la Sous-Commission, il semble que le libellé du point 8, par exemple, "Protection des minorités", devrait être développé. Compte tenu des débats consacrés par la Sous-Commission à ce sujet depuis 1988, des études de Mme Palley et de M. Eide, des travaux pertinents de l'Assemblée générale en 1992 et de la résolution 1993/43 de la Sous-Commission sur la question, il conviendrait de faire aussi référence à la lutte contre la discrimination et d'intituler le point : "Prévention de la discrimination et protection des minorités". Le problème de la discrimination est déjà, il est vrai, mentionné au point 11 a) ii) de l'ordre du jour, mais dans le contexte limité de la religion et de la conviction.

8. M. WEISSBRODT dit que le nouvel ordre du jour provisoire proposé est forcément imparfait, d'où l'intérêt des suggestions faites par différents experts et notamment par M. Alfonso Martínez. Mais comme M. Eide - qui a contribué beaucoup à la préparation de l'ordre du jour provisoire - M. Weissbrodt pense que l'idée est de privilégier les discussions entre experts plutôt que les déclarations et qu'il n'est pas forcément judicieux d'insérer dans l'ordre du jour de nouvelles grandes questions. La question des droits des enfants par exemple à laquelle s'est référé M. Bossuyt, pourrait certainement trouver sa place dans le cadre du point 11 b). Il ne semble pas non plus indispensable de faire référence dans l'ordre du jour à toutes les études individuelles déjà mentionnées dans l'ordre du jour annoté, sous peine d'en revenir à une énumération d'éléments comme dans l'ancien ordre du jour. Certaines questions sont importantes bien sûr, mais le moment est venu de considérer s'il faut vraiment les inscrire à l'ordre du jour. M. Weissbrodt

suggère qu'à la lumière des propositions et des discussions, le bureau prépare un projet d'ordre du jour modifié qui pourrait être soumis à la Sous-Commission à sa séance suivante.

9. Mme FORERO UCROS souscrit, pour sa part, à l'idée de consacrer un point de l'ordre du jour à la question de la protection des enfants et des adolescents, qui lui semble vitale. Elle pense par ailleurs comme Mme Warzazi que le problème du désarmement a sa place dans l'ordre du jour de la Sous-Commission dans le cadre du point 11 b) ii), notamment lorsqu'il est considéré sous l'angle des conséquences de la vente et du trafic illicite d'armes sur la situation des droits de l'homme. Dans la région dont Mme Forero Ucros est originaire, l'Amérique latine, ces conséquences sont particulièrement évidentes en effet.

10. M. EL-HAJJE dit que l'ordre du jour n'est certes pas parfait, comme l'a dit M. Weissbrodt, mais cela devrait plutôt encourager la Sous-Commission à progresser. M. El-Hajje tient d'abord à dire qu'il est préoccupé par la traduction de certains points de l'ordre du jour provisoire, notamment le point 3 b), où le terme français "Xénophobie", a été traduit en arabe par une expression signifiant "Terrorisme contre les étrangers". Il faudrait donc harmoniser les différentes versions linguistiques.

11. Par ailleurs, s'il est incontestable que les droits de l'homme sont indivisibles, la présentation des points correspondants de l'ordre du jour devrait pouvoir être rationalisée. Est-il logique, par exemple, de faire figurer la question de la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille au point 3, qui se réfère spécifiquement à l'élimination de la discrimination raciale ? Ne pourrait-on pas introduire davantage de cohérence s'agissant de la question du droit au développement, qui apparaît à la fois au point 4 b) et au point 5 b), puisque ses différents aspects sont liés ? La question du droit humanitaire, mentionnée par M. Bossuyt puis par Mme Warzazi, semblerait pouvoir être rattachée à la question de la liberté de circulation, qui fait l'objet du point 10. Enfin, le problème de la discrimination à l'égard des minorités, que M. Ali Khan suggère de mentionner expressément au point 8, recoupe l'actuel point 11 a) ii). Au demeurant, le libellé de l'ordre du jour provisoire qui est proposé semble acceptable.

12. M. ALFONSO MARTÍNEZ pense, comme Mme Palley, que le fait de regrouper dans l'ordre du jour d'anciens et de nouveaux thèmes risque de poser un problème de temps. Il tient à rappeler qu'il n'existe pas de norme véritable concernant le nombre des minutes à allouer à l'examen des différentes questions et qu'en 1992 il a été formulé à ce sujet une simple recommandation. Il reste convaincu pour sa part que le bureau tiendra compte, dans l'organisation des travaux de la session, du fait que trois ou quatre thèmes sont désormais regroupés sous un seul point.

13. M. Alfonso Martínez rappelle par ailleurs, compte tenu des observations de M. Bossuyt à ce sujet, que la Sous-Commission n'a pas pris de décision concernant l'examen tous les deux ans de tel ou tel point de son ordre du jour et qu'au paragraphe 11 de l'ordre du jour annoté (E/CN.4/Sub.2/1997/1/Add.1), il est simplement fait référence aux suggestions du Président à cet égard. Tout malentendu doit donc être dissipé et la décision éventuelle concernant l'examen tous les deux ans de certains points de l'ordre du jour mérite

un examen préalable plus poussé, comme l'a fait valoir M. Joinet. M. Alfonso Martínez n'est pas opposé par principe à l'idée que le bureau fasse des propositions à ce sujet, comme l'a suggéré M. Weissbrodt. Néanmoins, dans la mesure où des propositions nouvelles ont été faites, il serait souhaitable que d'autres consultations aient lieu entre experts sur deux questions, soit la teneur de l'ordre du jour et l'examen de certains points tous les deux ans, qui sont déterminantes pour les travaux futurs de la Sous-Commission.

14. Il restera aussi à décider si la question de la protection des enfants et de leurs droits doit faire l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour. Etant donné que ce dernier ne comprendrait plus que 13 ou 14 points au lieu de 20, la question pourrait sûrement être envisagée. M. Alfonso Martínez suggère, en conclusion, que le bureau présente des propositions à la séance suivante en ce qui concerne l'ordre du jour et le programme de travail, compte tenu du fait que certains points étant regroupés, le temps de parole des experts ne saurait être limité aux 10 à 15 minutes habituelles.

15. Le PRESIDENT dit qu'un accord semble se dégager sur l'ordre du jour provisoire, sauf pour ce qui est de l'idée d'insérer entre les points 5 et 6 un nouveau point relatif à la protection des enfants (garçons et filles) et des jeunes, ainsi que de leurs droits.

16. Mme PALLEY dit qu'elle ne pourra pas appuyer l'ordre du jour provisoire proposé tant qu'il n'aura pas été précisé dans le cadre de quel point il sera décidé des études futures. Il est suggéré par ailleurs dans l'ordre du jour provisoire annoté que la question de la privatisation des prisons soit examinée tous les deux ans. Compte tenu du surpeuplement très alarmant des prisons et des projets de privatisation des prisons évoqués par le Ministre chargé des prisons dans un pays bien connu, la question mérite certainement de figurer à l'ordre du jour de la Sous-Commission.

17. Le PRESIDENT précise à l'intention de Mme Palley que la question des travaux futurs de la Sous-Commission serait traitée au titre du point 13 de l'ordre du jour provisoire proposé et que celle de la privatisation des prisons n'a pas à faire l'objet d'un point séparé, puisqu'elle entre déjà dans le cadre du point 9.

18. M. JOINET fait observer que la question de l'administration de la justice pour mineurs, de même que celle de la privatisation des prisons, figure déjà à l'ordre du jour du Groupe de travail de session. Celui-ci est d'ailleurs ouvert à tous ceux qui auraient des suggestions à faire sur ces questions qui, contrairement à ce qu'on pourrait croire, sont en suspens depuis longtemps. Ce thème a notamment fait l'objet d'un séminaire international organisé sur la recommandation du Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les droits de l'homme et la jeunesse, M. Mazilu, et demeure au centre des activités entreprises par d'autres instances, notamment l'UNICEF.

19. Notant que des cinq questions qu'il est proposé d'examiner sur une base biennale trois figurent à l'ordre du jour de la session en cours et que deux d'entre elles sont renvoyées à la session suivante, M. Joinet propose de passer sans plus attendre à l'adoption de l'ordre du jour provisoire et à la

discussion du programme de travail de la session en cours, en reportant à l'année suivante la décision définitive concernant les questions à examiner tous les deux ans.

20. M. ALFONSO MARTÍNEZ, craignant qu'une confusion ne s'instaure, précise que le thème qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour de la Sous-Commission, à savoir les droits de la personne humaine en ce qui concerne les enfants et les jeunes, est tout à fait distinct de celui des mineurs détenus qui fait l'objet du point 9 b) de l'ordre du jour provisoire et dont l'examen est effectivement laissé au soin du Groupe de travail de session. Par ailleurs, il appuie le libellé proposé par M. Ali Khan pour le point relatif aux minorités.

21. Mme WARZAZI dit que le problème est simple : les propositions visant à compléter tel ou tel alinéa de l'ordre du jour provisoire en mentionnant par exemple le droit à l'éducation, la protection des minorités ou encore le désarmement doivent être retenues automatiquement, si elles ne soulèvent aucune objection. En revanche, la Sous-Commission doit décider s'il convient ou non d'ajouter à son ordre du jour des thèmes nouveaux, tels que l'incidence sur les droits de l'homme des interventions humanitaires - qu'il ne faut pas confondre avec le droit humanitaire proprement dit - et la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes.

22. M. GUISSÉ s'étonne que les propositions relatives à l'ordre du jour publiées dans le rapport de la session précédente n'aient pas été reprises dans leur intégralité, obligeant la Sous-Commission à revenir sur une question déjà longuement débattue l'année précédente. C'est le cas notamment de l'administration de la justice pour mineurs, question qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour et qui devait faire l'objet d'un rapport. De tels attermoissements vont à l'encontre de l'objectif de rationalisation des travaux de la Sous-Commission. Cela étant, M. Guisse propose d'ajouter au point 9 b) de l'ordre du jour un sous-alinéa consacré à la protection judiciaire des enfants, thème qui diffère de celui des enfants détenus et qui avait l'année précédente, à l'occasion des affaires de pédophilie, soulevé un vif intérêt.

23. M. JOINET rappelle que le rapport de l'année précédente contenait des propositions destinées à guider le Président dans l'élaboration de l'ordre du jour et il lui paraît normal par ailleurs de consacrer un certain temps à la mise au point d'un ordre du jour qui orientera les travaux de la Sous-Commission pendant plusieurs années. Néanmoins, pour faciliter le consensus, il est favorable à l'inclusion d'un point plus large sur la promotion et la protection des droits des mineurs, sous réserve que cette activité soit conduite, conformément à la pratique établie, dans le cadre d'une mise à jour, du rapport établi par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la jeunesse.

24. M. MEHEDI n'est pas d'accord avec l'idée de faire figurer le droit à l'éducation dans l'ordre du jour de la Sous-Commission. En effet, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, il semble que tout ait été dit sur cette question, dont le Conseil exécutif de l'UNESCO s'occupe par ailleurs à merveille. Il propose donc pour sa part que la Sous-Commission se penche plutôt sur le thème de l'éducation aux droits de l'homme, qui est plus actuel, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans le

même ordre d'idées, la question des droits culturels constitue un domaine encore largement inexploré, surtout dans le contexte de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de l'homme.

26. M. JOINET rappelle que l'examen des projets de résolution au titre du point 2 demande plus de temps que les autres et prie le bureau d'en tenir compte lorsqu'il arrêtera la date limite pour le dépôt de ces projets. Par ailleurs, les règles relatives à la répartition du temps de parole soulèvent des difficultés dans la mesure où tous les orateurs n'auront sans doute pas le temps de s'inscrire pour prendre la parole au titre du point 2, dont l'examen est prévu à la séance suivante.

27. M. WEISSBRODT reprend cette remarque à son compte et conseille aux ONG qui souhaitent s'exprimer au titre du point 2 de s'inscrire sans plus attendre.

28. Le PRESIDENT indique que le bureau veillera à garantir le droit de chacun à prendre la parole.

29. Mme IZE-CHARRIN (Secrétariat) donne des informations sur l'état de la documentation de la session.

30. Le PRESIDENT dit que le bureau se réunira pour établir un plan de travail et faire la synthèse des propositions avancées en séance en vue d'améliorer l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.
